



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 19/12/2025
ID : 038-213804552-20251218-D2025_117-DE



DECISION DU MAIRE

N° 117/2025

Objet : Fongibilité des crédits – M57

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal n° 43 et 45 en date du 25 septembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Vu la délibération n° 17 du 03 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Considérant le besoin d'ajuster le chapitre 26 – Participations du budget 2025 pour régulariser l'acquisition d'une action de la SEMIDAO pour 850 €,

DECIDE

De procéder au virement de crédits suivant :

Investissement	Dépense	Opération 56 / Chapitre 23	Article 2313	- 850.00 €
Investissement	Dépense	Chapitre 26	Article 261	+ 850.00 €

Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 18/12/2025

Le Maire,


Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.